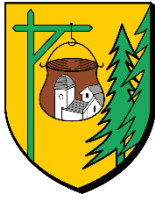


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_38

Délégation de fonction et de signature **à M. Joël APLY, maire délégué de** **Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
 - Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle,
 - Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,
 - Vu** les arrêtés municipaux n°AM_2016_02, n°AM_2017_28 et n°AM_2018_35 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire,
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : courriers (en l'absence de la 1^{ère} adjointe), délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne, délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune historique de Mignovillard (en l'absence de la 1^{ère} adjointe), entretien de la voirie, des espaces publics et du patrimoine bâti communal, tourisme.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de M. Joël APLY, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n°AM_2016_02 du 4 janvier 2016, n°AM_2017_28 du 5 juin 2017 et n°AM_2018_35 du 1^{er} octobre 2018, portant délégation de fonction et de signature à M. Joël ALPY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2^{ème} adjoint au maire.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. Joël ALPY et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 13 octobre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

